République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil d'Administration

Séance du 28 avril 2026

N°2026-DCA-03-03

L'an 2026, le 28 avril 2026 à 14h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Mont de Marsan s'est réuni au Club du Péglé à Mont de Marsan, lieu traditionnel pour cette séance, sous la présidence de Monsieur Alain BACHÉ, Vice-président du CCAS, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du Conseil d'Administration le 14 avril 2026.
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur réservé à cet effet le 14 avril 2026.

Présents :
M. Alain BACHÉ, Mme Margaux FRITSCH, Mme Marie-Laure LAFARGUE, Mme Corinne CAPDEVILLE, M. Hicham LAMSIKA, M. Laurent BROUX, M. Pierre-Marie DELBEKE, Mme Danielle LINXE, Mme Régine LASSALLE, M. Jean-François MEVEL et M. Alain SENTUCQ.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Excusé avec procuration : Mme Alexia SALDUCCI donne pouvoir à M. Pierre-Marie DELBEKE.

Absents : M. Frédéric DUTIN.

Mme BOIS est désignée secrétaire de séance par le Conseil d'Administration. (Conformément à l'article R.123-23 alinéa 3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) et au règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale, la direction du CCAS est nommée secrétaire de séance, en son absence, un cadre du CCAS assistant au Conseil d'Administration et désigné par le Président ou la Vice-Présidente la remplacera).

Objet : Vote du Budget Primitif 2026

Nomenclature Acte : 7.1.2 Document budgétaire – Document budgétaire

Rapporteur : Monsieur Alain BACHÉ, Vice-président du CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2312-1, L.2312-2 et L.2131-11,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération 06-06 du 12 décembre 2023 approuvant le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 pour le budget principal du CCAS et du budget annexe la Résidence Nelson Mandela,
Vu la délibération n° 01-02 du Conseil d'Administration du 2 mars 2026 relative au Débat d'Orientations Budgétaires 2026,
Vu la délibération n° 03-02 du Conseil d'Administration de ce jour relative à la Reprise anticipée des résultats 2025,

Vu l'annexe explicative du budget primitif 2026 du CCAS jointe à la présente,

Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil d'Administration,
Par 11 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention de M. Hicham LAMSIKA

- **Adopte** le budget primitif 2026 du budget principal du CCAS, dont les chapitres sont repris dans les tableaux ci-dessous.
  Conformément à l'article L 2131-11 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Alain Sentucq ne prend pas part au vote du chapitre 65 Autres charges de gestion courante (attribution de subvention à une association où il a un intérêt).

Chapitre	Libellé	RAR 2025	Propositions nouvelles 2026	Budget Primitif 2026
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES		**0,00**	**3 866 245,00 €**	**3 866 245,00 €**
011	Charges à caractère général		550 995,00 €	550 995,00 €
012	Charges de personnel		3 034 700,00 €	3 034 700,00 €
65	Autres charges de gestion courante		170 200,00 €	170 200,00 €
66	Charges financières		10 000,00 €	10 000,00 €
67	Charges exceptionnelles		2 100,00 €	2 100,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		98 250,00 €	98 250,00 €
RECETTES		**0,00**	**3 641 885,13 €**	**3 866 245,00 €**
013	Atténuation de charges		52 000,00 €	52 000,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses		433 000,00 €	433 000,00 €
74	Dotations et participations		3 127 135,13 €	3 127 135,13 €
75	Autres produits de gestion courante		15 400,00 €	15 400,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		14 350,00 €	14 350,00 €
002	Résultat reporté			224 359,87 €

Chapitre	Libellé	RAR 2025	Propositions nouvelles 2026	Budget Primitif 2026
SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES		**8 968,90 €**	**305 831,10 €**	**314 800,00 €**
16	Emprunts et dettes assimilées		6 000,00 €	6 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles		20 000,00 €	20 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	8 968,90 €	265 481,10 €	274 450,00 €
040	Opération d'ordre entre sections		14 350,00 €	14 350,00 €
RECETTES			**120 790,58 €**	**314 800,00 €**
10	Dotations, fonds divers, réserves		6 538,00 €	6 538,00 €
13	Subventions d'investissement			
16	Emprunts et dettes assimilées		16 002,58 €	16 002,58 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre section		98 250,00 €	98 250,00 €
001	Solde d'exécution reporté			194 009,42 €

- **Autorise** Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement, Monsieur le Vice-président à intervenir à la signature de tous documents et pièces s'y rapportant.

- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait à Mont de Marsan, le 28 avril 2026.

IU : 040-264001892-20211215–2026-DCA-03-03-DE

La Secrétaire de séance,
Madame Véronique BOIS

Pour le Président du CCAS,
Monsieur Frédéric DUTIN
Par délégation,

Le Vice-président du CCAS,
Monsieur Alain BACHÉ

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne, publiée sur le site internet de la collectivité faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Monsieur le Maire de Mont de Marsan,,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).